

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1  
du code général des collectivités territoriales  
Transmission au contrôle de la légalité le 4.09.23  
Bulletin officiel départemental n°



**Yvelines**  
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES ASSEMBLEES

**ARRETE N° AD 2023-544**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au président du Conseil départemental de déléguer sa signature,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du président du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu la délibération n° 2021-CD-9-6419.1 en date du 1er juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que madame Laurence BOHL exerce les fonctions de directrice de l'insertion et de l'accompagnement social,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de monsieur le directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Mme Laurence BOHL, directrice de l'insertion et de l'accompagnement social à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - les visas d'entretiens professionnels, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
  - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes ;
  - les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
  - les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en PEC à l'issue de leur contrat ;
  - les décisions dans le cadre du dispositif des bourses permis de conduire, des bourses baccalauréat mention très bien.

- En matière de subventions :
  - les notifications de paiement de subventions ;
  - les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
- En matière de marchés publics :
  - les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 90 000 € H.T ;
  - les avenants et décisions sans incidence financière.
- En matière de dossiers de candidatures déposées par le Conseil départemental au titre de l'axe 3 du fonds social européen (FSE) :
  - toutes correspondances ;
  - le dépôt du dossier de candidature à une subvention du FSE ;
  - tout acte de gestion du dossier programmé.
- En matière d'insertion et d'accompagnement social :
  - les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
  - dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA) : toute correspondance et toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, les décisions de répétition d'indus de RSA, de déchéances, de remises de dettes, les décisions d'amendes administratives à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute correspondance et toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats d'engagements réciproques ;
  - dans le cadre de la fraude aux prestations sociales et au RSA, les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, les mandats de représentation en justice et les autorisations d'ester en justice ;
  - les conventions relatives à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel (Cerfa n°13912\*04) ;
  - les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;
  - les décisions et les conventions dans le cadre du dispositif du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ;
  - les signalements au Procureur de la République dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
  - les réponses aux recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BOHL, la présente délégation est exercée par M. Emmanuel SOURIAU, directeur autonomie - maison départementale de l'autonomie et par Mme Nathalie BENEYTO, secrétaire générale.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **Pôle insertion**
  - M. Ludovic SELLIER, responsable de pôle, Mme Théa DAVID, responsable adjointe de pôle pour :
- En matière d'administration générale :
  - les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence dont celles relatives au fonds social européen (FSE) ;
  - les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € HT ;
  - les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de missions et états de frais de déplacement les concernant ;
  - les décisions dans le cadre du dispositif des bourses permis de conduire, des bourses baccalauréat mention très bien ;
  - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

- En matière d'insertion :
  - dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA) : toute correspondance et toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, les décisions de répétition d'indus de RSA, de déchéances, de remises de dettes, les décisions d'amendes administratives à destination des demandeurs et des organismes extérieurs, les réponses aux recours gracieux.
  - M. Vivien DE ALMEIDA, chargé de projets dispositif fonds social européen (FSE), pour :
  - les correspondances administratives ou techniques courantes relevant du FSE.
  - **Pôle accompagnement social**
    - Mme Cécile MISME, responsable de pôle, pour :
    - les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ;
    - les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € HT ;
    - les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de missions et états de frais de déplacement la concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile MISME, la présente délégation est exercée par M. Ludovic SELLIER, responsable du pôle insertion.

- Mme Eléonore NICOL, chargée de mission, pour :
- les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ;
- les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € HT.

**Article 3** : Délégation de signature est également donnée aux personnels des pôles insertion des territoires d'action départementale (TAD) visés ci-dessous, dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- Mme Leïla BADAOUÏ (TAD Boucle de Seine), Mme Véronique BOSSU (TAD Seine Aval), Mme Magali DINANT (TAD de Grand Versailles), M. XX (TAD de Saint Quentin), responsables des pôles insertion des territoires d'action départementale (TAD) visés ci-dessus, pour :
- En matière d'administration générale :
  - les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ;
  - les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
  - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - les visas d'entretiens professionnels, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de leur pôle, à l'exception des ordres de missions et états de frais de déplacement les concernant ;
  - les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en PEC à l'issue de leur contrat ;
  - les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.
- En matière d'insertion :
  - dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA) : à l'exception des réponses aux recours gracieux ; toute correspondance et toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute correspondance et toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats d'engagements réciproques ;
  - les conventions relatives à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel (Cerfa n°13912\*04) ;

- les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre des aides individuelles et des prestations ;
- les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du fonds de solidarité pour le logement (FSL), à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- les signalements au Procureur de la République dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des responsables de pôle insertion visés ci-dessus, la présente délégation de signature est dévolue indifféremment à l'un ou l'autre des responsables de pôle insertion visé ci-dessus.

- Mme Béatrice KEITA (TAD Boucle de Seine), Mme Virginie FREMANGER (TAD Grand Versailles), Mme Sophie GONOT (TAD Saint-Quentin), Mme Marika SIGUIER, (TAD Seine Aval – secteur Poissy), Mme Amélie GUILLOTTE (TAD Seine Aval - secteur Les Mureaux), Mme Nathalie BOUCHER, (TAD Seine Aval - secteur Mantes-la-Jolie), chefs des services insertion des territoires d'action départementale (TAD) visés ci-dessus, pour :
- En matière d'administration générale :
  - les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ;
  - les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
  - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de leur service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant ;
  - les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en PEC à l'issue de leur contrat ;
  - les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.
- En matière d'insertion :
  - dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA) : à l'exception des réponses aux recours gracieux ; toute correspondance et toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute correspondance et toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats d'engagements réciproques ;
  - les conventions relatives à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel (Cerfa n°13912\*04) ;
  - les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
  - les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du fonds de solidarité pour le logement (FSL), à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
  - les signalements au Procureur de la République dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.
    - Mme Carine MOREAUX, responsable de la plateforme territoriale d'accès aux droits du TAD de Seine Aval, pour :
  - les courriers d'orientation des bénéficiaires du RSA.

**Article 4 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 7** : Monsieur le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles.

Signé par : Pierre BEDIER  
Date : 30/08/2023  
Qualité : Président du Conseil Départemental des Yvelines



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein de la Direction de l'Insertion et de l'accompagnement social

---

Date de transmission de l'acte : 04/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 04/09/2023

---

Numéro de l'acte : AD2023-544 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20230830-AD2023-544-AR

---

Date de décision : 30/08/2023

Acte transmis par : Caroline GALEA

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature

## Acte à classer

AD2023-544

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-09-04T10-43-03.00 ( MI247272738 )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20230830-AD2023-544-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction de l'Insertion et de l'accompagnement social

Date de décision : 30/08/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature

Identifiant unique de l'acte antérieur  
:

Acte : [AD\\_2023\\_544\\_DIAS du 30.08.2023.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/09/23 à 10:43

Date 04/09/23 à 10:43

Date 04/09/23 à 10:47

Par [GALEA Caroline](#)

Par [GALEA Caroline](#)